

« La quatrième section du XXVI^e groupe du Jury international de l'Exposition universelle de Vienne a dans ses attributions les œuvres ayant pour objet l'éducation et tout ce qui tend à améliorer la situation des classes laborieuses. Il n'est assurément aucune condition plus misérable et qui éveille autant la sollicitude des amis de l'humanité que celle des esclaves. Or, l'homme qui ne s'appartient pas à lui-même ne saurait désirer et par suite rechercher la culture intellectuelle et morale; l'instruction lui rendrait plus pénible l'état d'avilissement où le maintiennent des lois iniques; ce serait une dérision que de prodiguer l'instruction à des esclaves; l'abolition de l'esclavage était donc, pour notre époque plus que pour aucune autre, une condition du progrès de la civilisation. Cependant cette mesure réparatrice s'est fait longtemps attendre, elle n'est pas encore universellement adoptée, une puissante et généreuse nation ne l'a obtenue qu'au prix d'énormes sacrifices et d'une effroyable effusion de sang. Grâce à l'initiative de son Gouvernement, le Brésil a accompli pacifiquement cette grande réforme. La loi du 24 septembre 1871, qui abolit l'esclavage, fait partie de l'exposition brésilienne. Le Jury ne peut négliger de s'en occuper, et le XXVI^e groupe doit revendiquer l'honneur d'en faire valoir et d'en récompenser le mérite éminent. En conséquence, je prends la liberté de proposer au groupe de demander un diplôme d'honneur pour le Gouvernement du Brésil. »

La majorité des membres présents n'ayant point voté